



Le Breuil

République Française

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2026**

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

18H32

Mme Anne-Sophie Birembaut est désignée, secrétaire de séance.

« Avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil municipal, quelques mots en introduction.

Vous avez constaté dans l'appel des conseillers municipaux que figurait un nouveau conseiller municipal. Fabrice Porcheron. C'est une présentation « virtuelle » car aujourd'hui, du fait de sa profession, c'est la pleine période des foins et il n'a pas pu être là à l'heure. On lui souhaite néanmoins la bienvenue parmi nous en remplacement de Marie Varcin, dont l'élection a été annulée par le Tribunal Administratif de Dijon le 5 juin dernier.

Dans un souci de totale transparence, il me semble à la fois légitime et indispensable de vous apporter quelques explications concernant cette annulation, à mon sens tout à fait injuste et infondée.

Marie Varcin, au moment du scrutin, était adjudante au sein du Centre d'opération et de recherche de la gendarmerie de Saône-et-Loire. Elle avait bien évidemment sollicité et obtenu l'aval de sa hiérarchie directe avant de déposer sa candidature comme conseillère municipale. Lors du dépôt de la liste en février dernier en Sous-Préfecture, des précisions complémentaires avaient été fournies et les documents avaient été envoyés à la sous-préfecture qui avait délivré le récépissé définitif validant la liste. Le préfet de Saône-et-Loire a toutefois estimé que l'article L. 231 du Code électoral, qui traite du conflit d'intérêts, pouvait prêter à interprétation et a donc déposé un recours devant le tribunal administratif demandant l'annulation de l'élection de Marie Varcin.

Cet article L. 231 du code électoral stipule, je cite, « Ne peuvent être élus conseillers municipaux dans les communes situées dans le ressort où ils exercent, les officiers et sous-officiers de gendarmerie. » Or, comme vous le savez, la commune du Breuil ne relève pas du ressort de la gendarmerie, mais de la police nationale, ce qui, de ce fait, ne me semblait pas poser de problème. Toutefois, ne tenant aucun compte de cette réalité, le Tribunal Administratif a estimé, pour justifier et prononcer l'annulation de l'élection de Marie Varcin, que, je cite, « le centre des opérations et de renseignements de la gendarmerie étant compétent sur l'ensemble du territoire de Saône-et-Loire, Marie Varcin exerçait nécessairement son autorité dans un ressort comprenant à tout le moins la commune du Breuil ». Cette allégation est absolument fausse. Marie Varcin n'a jamais exercé aucune mission ni aucune autorité sur la commune du Breuil dans l'exercice de ses fonctions. Ce jugement, qui me paraît parfaitement injuste et infondé, était malheureusement prévisible s'agissant d'un recours du Préfet. Le Tribunal Administratif ne pouvait que suivre. À la suite de ce jugement, j'ai adressé à Monsieur le Préfet un courrier exprimant mon profond désarroi et ma totale incompréhension quant au bienfondé de sa démarche et du jugement qui en a découlé. Cela étant, j'ai demandé à Marie Varcin, s'il était envisageable pour elle de continuer à travailler avec nous en qualité d'intervenante extérieure pour les questions relevant de la sécurité, ce qu'elle a accepté et ce dont je la remercie vivement. Nous poursuivrons donc ensemble ce que nous avons engagé, mais simplement dans un contexte différent.

Voilà ce que je souhaitais porter à votre connaissance.

Mme le Maire procède ensuite à l'approbation du procès-verbal du précédent conseil qui s'est tenu le 27 avril 2026.

Procès-verbal approuvé sans modification.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 1

Objet : Durée d'amortissement d'un bien et neutralisation de l'impact budgétaire

Rapporteur : Chantal CORDELIER

L'assemblée délibérante a approuvé lors de la séance du 27 avril 2024, la modification de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement enregistrée dans l'inventaire sous le nom SUBV 01/2024.

Cependant une erreur matérielle s'est glissée dans la durée et les montants à amortir à la suite d'un rattachement non inscrit mais présent dans les écritures. En conséquence les montants adoptés en séance du conseil ne correspondent pas à la réalité comptable suivi par le Service de Gestion Comptable des Finances Publique.

C'est pourquoi il convient de délibérer à nouveau pour ajuster la durée et les montants d'amortissement à notre réalité comptable.

Il est toutefois rappelé que ces écritures n'ont pas d'incidence budgétaire, elles ont avant tout une vertu comptable conforme aux règles établies.

En conséquence la modification de la durée d'amortissement du solde de cette subvention, enregistrée dans l'inventaire sous le nom SUBV 01/2024, passe de 18 ans restants (et non 19 ans) à 1 an à compter de l'exercice 2026, le solde s'établit donc à 436 500 € (et non 460 750 €).

L'impact résultant de cette modification fera l'objet d'une nouvelle neutralisation par l'inscription d'une opération d'ordre budgétaire au Budget Principal 2026, conformément aux dispositions applicables, afin de préserver l'équilibre du résultat par un mandat au compte 198 – Neutralisation des amortissements et un titre au compte 77681 – Neutralisation des amortissements, pour un montant de 436 500 €.

Le nouveau tableau d'écriture se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	436 500 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	7768	Neutralisation des amortissements	436 500 €

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	198	Neutralisation des amortissements	436 500 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	2804412	Amortissement des subventions d'équipement versées	436 500 €

La subvention d'équipement versée sera ainsi totalement amortie en 2026 et sera sortie de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de la durée et des montants d'amortissement de la subvention d'équipement versée, enregistrée sous le nom SUBV 01/2024.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : Demande de subvention FIPD et DETR pour la vidéoprotection.

Rapporteur : Chantal Cordelier.

La commune du Breuil, comme beaucoup d'autres commune, connaît des actes d'incivilités et de dégradations volontaires qui renforcent le sentiment d'insécurité et portent atteinte à la qualité de vie de la commune.

L'installation d'un système de vidéo protection au stade Montvaltin a permis de réduire le nombre d'incidents constatés et de ce point de vue est un élément de protection de l'espace public.

Fort de ce constat il est proposé de compléter le dispositif actuel par l'installation de caméras à des endroits stratégiques définis sur les recommandations de l'officier de police national référent sureté de Chalon sur Saône.

Ces recommandations ont été établies à la suite d'un diagnostic réalisé dans le cadre d'un Groupement Partenarial Opérationnel initié par le commissariat de police du Creusot dont dépend la commune.

L'installation de vidéoprotection prévoit la sécurisation de nos bâtiments publics, notamment les écoles primaires mais aussi le restaurant scolaire et le centre François Mitterrand. Enfin le système sera complété par un dispositif au carrefour de la route de Couches et de la rue Pesselière.

Ce projet fait donc l'objet d'une méthodologie précise qui prévoit une définition claire du besoin. Il s'agit notamment d'envisager la contribution de cet outil dans la réponse globale pour assurer la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens tout en veillant au respect des règles déontologiques. Ce sont les conditions nécessaires pour opter pour les solutions les plus adaptées techniquement et économiquement.

Pour rappel, le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total de l'opération : 36 000€ HT

Financement :

- FIPD = 18 000 €
- DETR = 7 200 €
- Commune = 10 800 €
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics sujets aux incivilités récurrentes.
- **autorise** Madame le Maire à solliciter spécifiquement les subventions susceptibles de contribuer au financement de ce projet, notamment une subvention dans le cadre du dispositif du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de Saône- et- Loire pour une aide financière concernant l'installation de caméras de vidéoprotection, à hauteur de **18 000 €**, soit 50 % du coût total du projet pour le FIPD et 20 % du coût total du projet au titre de la DETR.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : Groupement de commandes « fournitures administratives, produits et matériels d'entretien ».

Rapporteur : Chantal Cordelier

La Communauté Urbaine poursuit son travail dans le domaine de la coopération/mutualisation avec les communes, notamment en matière de commande publique où la mutualisation des achats permet d'obtenir de meilleurs tarifs grâce à l'effet « volume ».

Après avoir organisé 9 procédures en groupement de commande depuis 2022, certains marchés viennent à renouvellement. C'est le cas pour les 2 contrats suivants :

- Accord-cadre de fourniture des produits et de matériels d'entretien
- Accord-cadre des fournitures administratives (matériels et supports d'écriture)

Ces 2 marchés à bons de commande, toujours en cours d'exécution pour la CUCM, et les collectivités membres (communes et syndicat) prennent fin à la date du 31 décembre 2026 ; les nouveaux marchés devront prendre effet, à la suite, afin que les livraisons de fournitures ne soient pas interrompues.

Les 2 consultations à lancer seront alloties comme suit :

Fournitures administratives :

Lot(s)	Désignation
1	Matériels d'écriture, de correction, de dessin et d'affichage
2	Support d'écriture, de classement et de reliure

Produits d'entretien :

Lot(s)	Désignation
1	Produits d'entretien
2	Matériels d'entretien

La commune peut faire le choix d'adhérer à un seul des 2 groupements proposés ou bien aux 2.

Les contrats, assortis d'un maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co-contractantes seront souscrits pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028, tandis qu'ils pourront être reconduits 2 fois pour une nouvelle année d'exécution portant ainsi leur date de fin prévisionnelle au 31 décembre 2030.

Les membres pourront commander les articles figurant sur les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) des consultations et sur le ou les catalogue(s) que proposera, en complément, le fournisseur de chacun des lots sur le(s)quel(s) il appliquera le même rabais.

Il a encore été convenu entre les membres que la Communauté Urbaine se verrait confier le rôle de coordonnateur, se chargeant ainsi de la passation des procédures mais aussi de la signature des accords-cadres au nom et pour le compte des autres membres des groupements, avant que chacun d'entre eux n'exécute sa propre part de marchés au moyen de l'émission des bons de commande nécessaires au fonctionnement de ses services.

De même les membres se sont accordés afin que les accords-cadres, qui feront l'objet d'une procédure d'appel d'offre en raison de leur montant, puissent être attribués par les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) de la Communauté Urbaine. Il est donc entendu que la convention porte, avant tout, sur la phase de passation des procédures et sur la gestion des éventuels avenants, chaque collectivité devant assurer la bonne exécution administrative et financière des marchés dès leur notification.

La démarche proposée par la CUCM permettant d'acquérir des fournitures à moindre coût, il est proposé d'adhérer aux groupements de commande pour l'achat de fourniture des produits et de matériels d'entretien et pour l'achat des fournitures administratives (matériels et supports d'écriture)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention portant constitution des groupements de commande à intervenir entre la CUCM et les autres EPCI/collectivités intéressés, afin de désigner les fournisseurs communs qui seront titulaires des 4 accords-cadres mono-attributaires à passer pour « *fournitures administratives (matériels et support d'écriture)* » d'une part et pour les *produits et matériels d'entretien* d'autre part.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 4

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de répéteurs radios dans le cadre de la télérelève des compteurs d'eau

Rapporteur : Rémi Falcand

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation résultant de ce titre est précaire et révocable. De plus, il pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance selon le type d'occupation du domaine public, dont le recouvrement sera effectué par l'émission d'un titre de recette.

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau des bâtiments communaux, par Véolia, seront installés une vingtaine de répéteurs radios sur certains candélabres et panneaux de signalisation routière, dont l'autorisation sera accordée par la signature d'une convention entre la municipalité et Véolia.

Compte tenu qu'aucune redevance de ce type n'apparaît sur une délibération à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de fixer un tarif forfaitaire de 1 € par répéteur radio, par an, à compter de leur installation en 2026.**

Mme le Maire précise « Cela peut sembler anodin, une redevance de 1 euro par répéteur radio, sachant qu'il y en a une vingtaine, mais c'est sur le principe, comme c'est de l'occupation du domaine public, qu'il est normal de faire payer une redevance ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Chantal Cordelier

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que conformément aux prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux et que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose la liste suivante à adresser à la Direction Départementale des Finances Publiques :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DE LE BREUIL	
ARNOLDO ROBERT	PERNETTE JOCELYNE
COUVIDAT GILLES	PILLOT BERNARD
DUBAND DANIEL	STEPHAN JEANNINE
DURAND DANIEL	MAURICE LESAVRE
EVANGELISTI JOSETTE	MICHEL LACOUR
GODARD ALAIN	ALAIN MERCIER
LEQUIN MARIE-THERESE	
LEQUY MARTINE	
MATUSZYNSKI LEON	
MARLOT JEAN-BAPTISTE	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de liste ci-dessus.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : Convention Voies Navigables de France (VNF) – Sentiers de randonnées.

Rapporteur : Gilles COUVIDAT

Le Breuil possède de nombreux espaces naturels de qualité et la municipalité attache une importance particulière au cadre de vie et à l'attrait qu'offre ce patrimoine.

C'est pourquoi elle a souhaité développer des parcours de randonnées pour permettre la découverte de son territoire et de son patrimoine et renforcer son attractivité.

Cette action est menée en partenariat et en collaboration avec les différents acteurs tels que la CUCM, mais aussi l'Office National de Forêt (ONF) ou encore Voies Navigables de France, sans oublier l'association Les Sentiers du Breuil.

Dans ce cadre il est nécessaire de signer avec VNF une nouvelle convention de superposition d'affectation afin de déterminer les droits et obligations respectifs de la commune et de l'établissement public qui gère le domaine public fluvial par lequel passent les parcours de balades et de randonnées.

Cette convention concerne l'ensemble du tour du lac de Montaubry.

Il est précisé que seule la commune peut conventionner avec l'établissement public, mais que cela ne remet pas en cause les attributions confiées à l'association les Sentiers du Breuil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Mme le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Comme vous l'a dit, Gilles Couvidat, c'est une convention de superposition d'affectation de domaines publics. Ce sont toujours des conventions un peu complexes. VNF reste propriétaire des terres, des terrains, autour du lac. Simplement, ça permet à la commune d'intervenir pour l'entretien des chemins. C'est une autorisation de la même façon que nous avons déjà une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la plage des Patins.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : Convention d'objectifs avec l'association « Les Sentiers du Breuil ».

Rapporteur : Chantal CORDELIER

La municipalité entend valoriser ses espaces naturels, véritable richesse patrimoniale des Brogéliens, les bois, forêts, prairies, lacs et étangs, sillonnés et bordés par de nombreux sentiers.

Pour ce faire la municipalité a conventionné avec l'association « les Sentiers du Breuil » afin de contribuer à l'entretien et la préservation de ses espaces naturels.

Le partenariat avec l'Association a permis le développement des chemins de randonnée et leur valorisation notamment à travers le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La convention prévoit que l'association « les sentiers du Breuil », doit obtenir l'accord préalable de la municipalité pour toute nouvelle action engagée sur la commune.

La convention se reconduit de manière express dans les trois mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal. La convention est conclue pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « les Sentiers du Breuil » qui vise à entretenir les sentiers, chemins et circuits de randonnée sur la commune et d'engager des actions en partenariat avec les acteurs institutionnels.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2026.

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par leurs organes délibérants.

Régulièrement l'assemblée délibérante est amenée à mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte à la fois :

- Des adaptations à opérer dans l'organisation des services qui peuvent engendrer des suppressions ou créations de postes.
- De l'évolution de carrière des agents, matérialisée par les avancements de grade et les promotions internes décidées annuellement par l'autorité territoriale.
- Des départs à la retraite.
- Des changements de filière.
- Des réussites des agents aux concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale.

A l'occasion de cette mise à jour, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des effectifs au 1^{er} avril 2026.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2026
EMPLOIS PERMANENTS**

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Emploi fonctionnel DGS	1	1	0
			Attaché hors classe	1	0	0
			Attaché principal	1	0	0
			Attaché	1	0	0
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Rédacteur	3	1	1
	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	1	0
			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2	0
			Adjoint administratif	3	1	1

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
CULTURELLE	A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	1	1	0
	B	Assistants d'enseignements artistiques	Assistant d'enseignements artistiques	1	0	1
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	1	1	0
	B	Techniciens territoriaux	Technicien	1	0	0
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2	0
		Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	2	0
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4.82	1	0
			Adjoint technique	9.73	4.73	3

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
POLICE MUNICIPALE	C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	0
			Brigadier de police municipale	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
SPORTIVE	B	Educateurs des APS	Educateurs des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
ANIMATION	B	Animateurs	Animateur	1	1	0
	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
			Adjoint d'animation	3.93	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
MÉDICO-SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	1	0
			Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	0	2

CONTRATS EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE CONTRAT	GRADE	EFFECTIF
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation	11
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	2

Afin de répondre aux besoins des services mais aussi de satisfaire un avancement de grade :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- De créer 1 poste d'adjoint technique.
- De créer 1 poste d'adjoint du patrimoine.

La séance est levée à 18h58

Anne-Sophie BIREMBAUT
Secrétaire de séance

Birembaut

LE BREUIL



Chantal CORDELIER
Maire

Chantal Cordelier